

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 février 2022, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

En conformité avec l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogations mineures par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au Greffe de la Ville, au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, QC., J7R 1L8 ou par courriel à consultation.derog.mineure@ville.deux-montagnes.qc.ca, et doit être reçu au plus tard le 9 février 2022 à 16h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 9 février 2022, indépendamment des délais postaux.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
249, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 670) dossier 2022-00013	D'autoriser l'implantation d'un duplex isolé avec : <ul style="list-style-type: none">- un empiètement de l'aire de stationnement par rapport à la façade du bâtiment de 3,38 m au lieu de 2 m.- un coefficient d'occupation du sol de 73,76% au lieu de 60% au maximum.
251, 9 ^e Avenue (lot projeté 6 492 669) dossier 2022-00014	D'autoriser l'implantation d'un duplex isolé avec : <ul style="list-style-type: none">- un empiètement de l'aire de stationnement par rapport à la façade du bâtiment de 3,27 m au lieu de 2 m.- un coefficient d'occupation du sol de 73,97% au lieu de 60% au maximum.

Deux-Montagnes, le 25 janvier 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques